



Commune de Prez

Message du Conseil communal au Conseil général du 14 décembre 2020

Point 6 de l'ordre du jour

Règlement relatif à la détention et à l'imposition des chiens

1. Introduction

La commune de Prez a entrepris d'harmoniser les anciens règlements communaux relatifs à la détention et à l'imposition des chiens. Ce règlement a pour but d'assurer l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publics en matière de détention des chiens et de déterminer l'imposition des chiens sur le territoire communal.

Le Conseil communal s'est basé sur le règlement-type du Service des communes (SCom) et du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV). Dans la logique de la fusion, le nouveau règlement communal abrogera les anciens règlements des communes de Corserey du 10 décembre 2009, de Noréaz du 3 janvier 2012 et de Prez-vers-Noréaz du 16 décembre 2008. Il est à noter que le projet de règlement permettra de déléguer à la Direction des finances l'encaissement de l'impôt sur les chiens.

2. Conclusion

Le Conseil communal invite le Conseil général à adopter le projet de règlement qui lui est soumis.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 16 novembre 2020.

Le Conseil communal

Prez, le 16 novembre 2020